

## Conseil du Centre

79<sup>e</sup> session, Turin, 27-28 octobre 2016

CC 79/3/5

---

### POUR DISCUSSION ET ORIENTATION

#### TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée au 31 décembre 2015

### Introduction

1. Le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) du Bureau international du Travail assume une fonction de contrôle indépendante, visée au chapitre XIV des Règles de gestion financière du Centre. Ces règles prévoient à leur article 14.10 que « le Vérificateur interne aux comptes procède en toute indépendance aux examens et adresse au Directeur ou aux personnes désignées par lui les rapports qu'il peut estimer nécessaires (...) afin que la vérification intérieure des comptes soit effectuée de façon efficace, comme le prévoit le chapitre VIII du Règlement financier. » Ledit chapitre VIII, article 18 d) du Règlement financier, stipule que le Directeur du Centre « établit un système de contrôle financier intérieur et de vérification intérieure des comptes ».
  2. L'IAO a pour mission de fournir au Conseil et au Directeur une assurance indépendante et objective, qui soit source de valeur ajoutée et d'améliorations pour les activités du Centre. L'IAO s'emploie activement à faciliter l'évaluation des risques et les contrôles internes, et s'attache à promouvoir une approche cohérente de la gestion des risques pour aider les responsables à améliorer l'efficacité, l'efficacé et la rentabilité des activités du Centre.
  3. L'IAO n'élabore pas et n'établit pas de procédures, et ne participe pas à des activités qu'il serait susceptible d'examiner ou d'évaluer ou dont on pourrait considérer qu'elles compromettent son indépendance ou son objectivité. Il a pleinement et librement accès à l'ensemble des dossiers, opérations, fonctions et documents ayant un rapport avec la question examinée, de même qu'à tout membre du personnel concerné.
  4. L'IAO réalise ses audits conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes.
-

---

## Résumé des résultats de l'audit interne

5. En 2015, l'IAO a présenté un rapport sur deux questions d'assurance-qualité:
  - Le premier rapport portait sur l'audit des procédures de passation de marchés. L'IAO n'a pas relevé de grands problèmes de contrôle de ces procédures. Comme indiqué en 2008 dans le rapport de l'IAO sur le même sujet, le Centre n'utilise pas pleinement les fonctionnalités du système Oracle pour la passation de marchés. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Centre avait lancé un projet d'automatisation de certaines procédures dans Oracle, notamment l'approbation des flux de travail. La mise en œuvre est prévue pour mi-septembre 2016.
  - Le second rapport contenait les résultats de l'examen des services de publication. Si l'unité Conception et production multimédias (MDP) du Centre offre des services de publication à des clients tant internes qu'externes et génère par là même des recettes, l'analyse préliminaire de l'IAO a montré que la contribution nette aux coûts fixes apportée par MDP n'est pas consistante. L'examen par l'IAO de l'achat d'une machine d'impression offset, utilisée pour des publications internes et externes, a conclu que le Centre avait suivi la procédure en bonne et due forme et acquis la machine à un prix raisonnable.

## Passation des marchés

6. L'IAO a passé en revue tous les gros marchés adjugés par le Centre dans le cadre de la rénovation du pavillon Europe et a conclu que les travaux avaient été réalisés dans les budgets et les délais prévus. L'IAO n'a pas de commentaires à faire sur l'amélioration des pratiques d'adjudication pour les contrats examinés et félicite le Centre pour la rénovation dudit pavillon.
7. Au moment de l'audit, le Centre n'exploitait pas tout le potentiel d'Oracle pour rationaliser ses flux de travail. La Direction en était consciente et était en train de revoir les procédures en matière d'achats et ses autres opérations dans l'optique de les automatiser. Depuis l'audit, le projet a bien avancé et le déploiement est prévu pour septembre 2016.
8. Le Centre ne possède pas de manuel sur les achats qu'il pourrait distribuer à tous les fonctionnaires concernés. Étant donné que ses activités de passation de marchés sont décentralisées, un tel manuel est essentiel pour garantir que tous les membres du personnel impliqués dans les opérations d'achat respectent le principe d'optimisation des ressources.
9. L'examen par l'IAO de toutes les demandes de dérogation soumises entre août 2011 et novembre 2014 a montré que les fonctionnaires habilités avaient accordé ces dérogations conformément aux règles du Centre. La raison la plus courante de ces demandes de dérogation était le manque de temps pour suivre la procédure d'adjudication normale. Dans le contexte d'un cycle budgétaire annuel, l'incertitude quant à la date de réception des fonds peut poser des problèmes de planification des achats importants. À cet égard, le passage à un budget biennal devrait permettre au Centre de mieux planifier ses opérations d'achat. L'IAO a recommandé que le Centre mène un examen complet de tous ses gros contrats et prépare un plan de passation des marchés. Ce faisant, il aurait suffisamment de temps pour préparer les appels d'offres et recevoir et analyser les soumissions, et ainsi éviter de devoir renouveler simultanément plusieurs contrats. La Direction du Centre a suivi cette recommandation et établi un tel plan.

- 
10. Le Centre a revu le mandat du Comité d'approbation des contrats en février 2014. L'IAO a toutefois estimé qu'il subsistait une marge d'amélioration, notamment pour clarifier les procédures d'examen des offres et pour assurer une présidence tournante. En outre, si les membres actuels du comité sont expérimentés, l'IAO recommande que tous les membres bénéficient d'une formation sur les achats publics afin de faire connaissance avec les pratiques d'excellence en la matière.

## **Services de publication**

11. L'audit a montré que le Centre n'avait jamais réalisé d'analyse coût-profit afin d'identifier les avantages du maintien intégral ou partiel de tous les services de publication disponibles en interne. Par conséquent, la Direction ne dispose pas de données globales sur les implications fonctionnelles et financières de la conservation de tels services au sein du Centre. L'audit a également révélé que MDP ne possède pas de stratégie de marketing claire pour vendre ses services à ses clients, existants et potentiels, parmi lesquels l'Organisation internationale du Travail, d'autres agences des Nations Unies et des organisations internationales et non gouvernementales. Cette absence de stratégie peut entraîner une perte de possibilités de générer des recettes supplémentaires.
12. En outre, MDP n'a pas établi de norme écrite définissant le niveau des services proposés. De ce fait, les attentes de ses clients internes peuvent ne pas être satisfaites, et des désaccords ou malentendus peuvent apparaître quant aux particularités des services de publication. Au Centre, le Service des technologies de l'information et de la communication (ICTS) a déjà établi des pratiques d'excellence en matière de définition du niveau de service, et MDP pourrait s'en inspirer.
13. L'IAO a également noté que MDP ne recouvre pas systématiquement toutes les sommes à recevoir et accorde des crédits aux clients qui sont déjà en retard de paiement. Au 30 juin 2015, les sommes à recevoir s'élevaient au total à 112 000 euros, concernaient neuf clients et étaient dues depuis 191 jours en moyenne. L'IAO recommande que MDP établisse un seuil de prise de contact avec les clients en retard de paiement et suive le recouvrement des sommes à recevoir sur une base mensuelle.
14. MDP ne prépare pas de prévisions annuelles détaillées des recettes par client. Par conséquent, le Centre risque de ne pas collecter toutes les recettes pour les services de publication qu'il propose, et les budgets annuels – y compris les objectifs de recettes et de contribution aux coûts fixes – pourraient ne pas être réalistes.
15. Enfin, il n'y a pas de contrôle systématique des traductions réalisées par les collaborateurs extérieurs et par le traducteur interne attitré à l'unité de traduction. Par conséquent, le contenu traduit de certaines publications fournies par le Centre pourrait contenir des erreurs non détectées, résultant en un risque pour la réputation du Centre.

## **Audits en cours en 2016**

16. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'IAO avait achevé le travail de terrain pour l'audit des contrats de collaboration externe, dont le rapport est au stade de l'approbation finale.

***Le présent rapport est soumis au Conseil pour discussion et orientation.***

Turin, le 30 juin 2016